

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026 C.C.A.S. VILLETANEUSE



PRÉAMBULE

La loi NOTRe promulguée le 07 août 2015 a modifié les modalités de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire des C.C.A.S.

L'article L1612-26 du CGCT prévoit que le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à celle-ci, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

L'article L1612-21 précise que ces dispositions s'appliquent, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, donc notamment aux C.C.A.S.

Le projet de loi de finances pour 2026 n'est pas voté à la date où le présent rapport est écrit, mais la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 a été promulguée. Ces textes prévoient un nouveau partage du déficit des comptes publics entre l'État, les organismes de sécurité sociale et les collectivités locales – et avec différentes catégories de la population et d'autres acteurs économiques (comme les mutuelles).

C'est une contrainte budgétaire supplémentaire alors que les besoins sociaux explosent : hébergement d'urgence, précarité des ménages, isolement des aînés, santé mentale... En 2024, 15,4 % des Français vivaient sous le seuil de pauvreté, un niveau record depuis trente ans.

Les C.C.A.S. et C.I.A.S., en premier accueil de la pauvreté et des vulnérabilités, doivent donc répondre à une demande croissante avec des moyens étatique en baisse et des partenariats qui se rétrécissent en invoquant les champs de compétence. Aussi, derrière les équilibres budgétaires, se joue la capacité du bloc communal à préserver la cohésion sociale et les services de proximité.

L'UNCCAS, Union Nationale des Centres Communaux d'action sociale, s'est d'ailleurs félicitée, le 10 juin 2025, de la décision du gouvernement de renoncer à rendre facultatifs les CCAS, une mesure qui aurait fragilisé encore plus l'équité territoriale et l'accès au service public local.

Dans un souci de meilleure compréhension, le présent rapport est organisé autour de trois parties suivantes :

- La présentation de la structure (I)
- Les éléments de contexte (II)
- Les orientations budgétaires de l'exercice 2026 (III)
- Les enjeux 2026 et les perspectives à venir (IV)

En 2026, dans ce contexte de tension budgétaire, le Budget Primitif 2026 du C.C.A.S. de Villetaneuse devra répondre au mieux aux préoccupations de la population villetaneusienne, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances 2026, ainsi que la situation financière locale.

C'est pourquoi, il va s'agir, pour le C.C.A.S. de la Commune de Villetaneuse de poursuivre une démarche forte d'accompagnement social des villetaneusiens en s'appuyant sur les résultats de l'analyse des besoins sociaux et ce afin de maintenir et garantir des axes stratégiques et outils d'intervention toujours adaptés à l'évolution des besoins du territoire.

SOMMAIRE

PARTIE 1 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE.....	5
A. LE STATUT DU C.C.A.S.	5
B. LE BUDGET	5
C. LES MISSIONS DU C.C.A.S.	6
1. Les missions obligatoires	6
2. Les missions facultatives	6
D. L'ORGANIGRAMME.....	7
PARTIE 2 : ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	8
A. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE SOCIO ÉCONOMIQUE	8
1. Un contexte financier national incertain.....	8
2. La situation macro-économique et ses principaux indicateurs.....	9
3. Les impacts directs des décisions attendues de l'État en 2026 pour Villetaneuse	11
PARTIE 3 : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2026 POUR LE C.C.A.S.	14
A. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2026.....	14
1. Les dépenses de fonctionnement : analyse de l'exercice 2025	14
2. Les dépenses de fonctionnement : perspectives de l'exercice 2026	14
3. Les recettes de fonctionnement.....	16
B. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2026	17
C. LES ÉLÉMENTS SUR LES RESSOURCES HUMAINES	18
1. La structure de l'effectif à compter du 1 ^{er} novembre 2025.....	18
2. Le temps de travail.....	18
3. Les avantages en nature du personnel du C.C.A.S.	19
4. Les charges de personnel 2020-2026.....	19
5. Actions sociales en direction du personnel.....	20
PARTIE 4 : LES ENJEUX 2026 ET LES PERSPECTIVES A VENIR.....	21

PARTIE 1 : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

La loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé a remplacé les bureaux d'aide sociale par un nouvel outil pour les communes : le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) dont la création est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus (art. L123-4 du Code de l'action sociale et des familles).

A. LE STATUT DU C.C.A.S.

Les C.C.A.S. sont des établissements publics locaux agissant dans le domaine de l'action sociale. Ainsi, chaque C.C.A.S. :

- Détient une personnalité juridique propre, distincte de la commune à laquelle il est rattaché : c'est un établissement public administratif communal qui est administré par un conseil d'administration présidé ici par le maire et qui règle par ses délibérations les affaires du CCAS (art. L123-6 et R123-20 du Code de l'action sociale et des familles)
- Il est donc soumis aux règles du droit public.
- Est doté d'un budget propre, soumis aux règles de la comptabilité publique (instruction M57).
- Possède un personnel propre qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé.

B. LE BUDGET

Les dispositions relatives aux budgets des communes (M57) sont applicables aux budgets des C.C.A.S. : procédure de vote, équilibre et sincérité du budget.

Le Président du C.C.A.S. prépare et exécute les délibérations du conseil ; il est ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du centre. Il nomme les agents du C.C.A.S. (art. R123-23 du Code de l'action sociale et des familles).

Le C.C.A.S. dispose de ressources propres (les dons et legs), de ressources liées aux services et aux actions du C.C.A.S. (remboursement par le service départemental d'aide sociale, participations de divers organismes au financement de certaines actions...) et de ressources extérieures (subvention communale obligatoire et partie du produit des concessions de terrains dans les cimetières que le Conseil Municipal peut librement décider de reverser aux C.C.A.S.).

C. LES MISSIONS DU C.C.A.S.

Conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), chaque C.C.A.S. se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Les C.C.A.S. exercent des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'Administration.

1. Les missions obligatoires

Elles sont définies aux articles L. 123-4 et suivants et L. 264-1 du CASF. Ainsi, les C.C.A.S. doivent :
Participer à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Revenu de Solidarité Active),

Domicilier les demandeurs qui n'ont pas de domicile stable (Circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable).

2. Les missions facultatives

En matière d'action sociale facultative, chaque C.C.A.S. détermine ses propres modalités d'intervention.

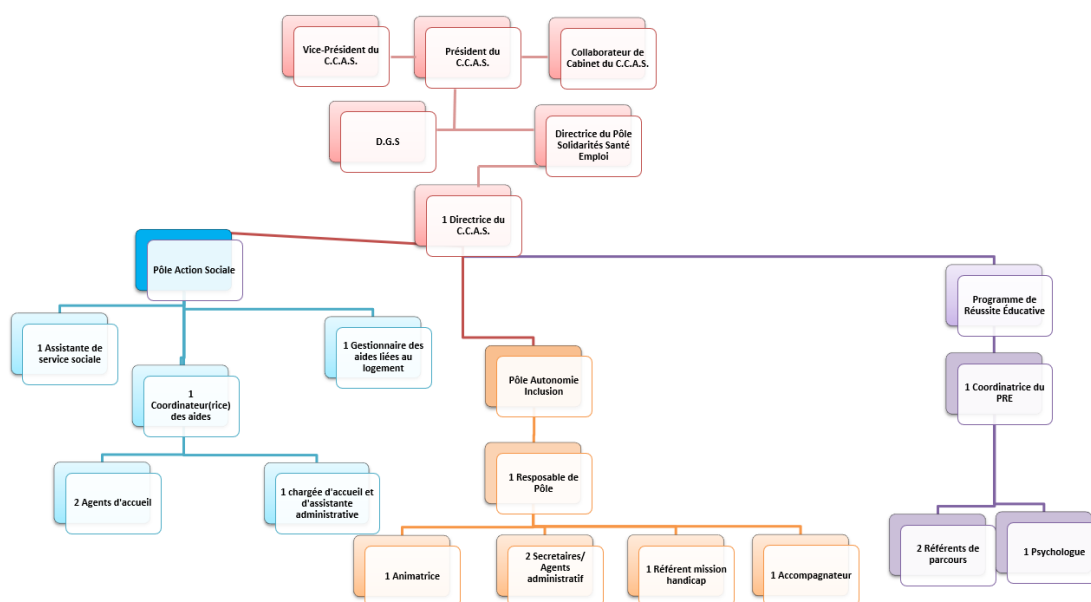
Pour mener à bien sa mission, un C.C.A.S. peut notamment intervenir sous forme de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non (décret n° 952562 du 6 mai 1995 et article R. 123-2 du CASF) dont le coût est supporté par son budget.

Dans la mise en place de leurs actions et interventions au titre de l'aide sociale facultative, les C.C.A.S. doivent se conformer à trois principes fondamentaux :

- La spécialité territoriale : seules les personnes résidant sur la commune peuvent bénéficier des prestations du C.C.A.S. ;
- La spécialité matérielle : les C.C.A.S. ne peuvent intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social ;
- L'égalité de traitement : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide.

Les C.C.A.S. doivent également créer et tenir à jour un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale (légale et facultative).

D. L'ORGANIGRAMME



Le budget du C.C.A.S. retrace les opérations des 3 pôles, à savoir :

- Le Pôle Action Sociale (P.A.S.)
- Le Pôle Autonomie Inclusion (P.A.I.)
- Le Programme de Réussite Éducative (P.R.E.)

Chaque pôle dispose des ressources suivantes :

- Pôle Action Sociale :
 - 3 agents d'accueil et secrétariat
 - 1 assistante sociale
 - 1 coordinatrice des Aides
 - 1 gestionnaire des Aides liées au logement
- Le Pôle Autonomie Inclusion :
 - 1 responsable
 - 1 agent d'animation et de secrétariat
 - 2 agents d'accueil et secrétariat
 - 1 chargée de coordination gérontologique et chargée de mission handicap
 - 1 accompagnateur
- Le Pôle du Programme de Réussite Educative :
 - 1 coordinatrice
 - 2 référents de parcours
 - 1 psychologue
 - 2 animateurs

La Directrice du C.C.A.S. assure la coordination de l'ensemble de l'établissement et en assure la comptabilité.

La Directrice du Pôle Solidarités Santé et Emploi est mise à disposition de l'établissement à raison de 20 % de son temps de travail afin d'accompagner et soutenir la Directrice du C.C.A.S. dans ses missions.

La Directrice du pôle Éducation et Jeunesse est mise à disposition de l'établissement à raison de 5 % de son temps de travail afin d'accompagner et soutenir le service du programme de réussite éducative.

PARTIE 2 : ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

A. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE SOCIO ÉCONOMIQUE

1. Un contexte financier national incertain

En cette ce début d'année 2026, un climat d'incertitude, d'instabilité institutionnelle et économique aussi bien sur le plan national qu'international règne. Les Collectivités Territoriales doivent contribuer à diminuer la dépense publique. Le dernier gouvernement annonçait une participation à hauteur de 5 milliards d'euros.

Pour rappel : le seuil de pauvreté est calculé par rapport au niveau de vie médian. La hausse du taux de pauvreté ne veut donc pas dire que les plus pauvres s'appauvrissent, mais qu'une part croissante de la population, la plus modeste, s'éloigne du niveau de vie des classes moyennes. La fracture sociale n'est pas seulement le fait de l'enrichissement des plus aisés de notre société, elle se creuse aussi par le bas.

L'observatoire des inégalités a publié en juillet 2025 les données 2023 selon l'Insee (dernière année disponible). La France compte 9,8 millions de pauvres si l'on fixe le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian (1288 € pour une personne seule), soit un taux de pauvreté de 15,4 %. La pauvreté augmente en France depuis le milieu des années 2020.

En 2023, la hausse de la pauvreté est « spectaculaire » : + de 650 000 personnes au seuil à 60 % par rapport à 2022. Depuis 2023, le chômage stagne et aggrave la situation en bas de l'échelle des revenus. Les plus modestes voient un signe positif dans l'essoufflement de l'inflation. Ils espèrent une revalorisation des prestations sociales. Toutefois, si les plus modestes sont les cibles des économies budgétaires alors, selon l'observatoire des inégalités, il faudra s'attendre à une poursuite de l'augmentation de la pauvreté. Mais tout dépendra de l'évolution du niveau de vie médian, l'Insee prévoit une hausse modérée.

2. La situation macro-économique et ses principaux indicateurs

Le contexte macroéconomique est marqué par un climat d'incertitude élevée, qui alimente des comportements attentistes de la part des agents économiques, dans leurs décisions à la fois d'investissement et de consommation, déjà pénalisées par l'incertitude engendrée en France par les difficultés rencontrées pour adopter un budget de l'État lourdement endetté.

D'après le Gouvernement (PLF 2026), la croissance résisterait en 2025 (+ 0,7 %) et s'accélélerait en 2026. Ces derniers temps en effet, la croissance de l'économie française (+ 1,1 % en 2024) a été meilleure qu'on ne l'avait craint (+ 0,1 % au premier trimestre et + 0,3 % au second trimestre) et supérieure à la moyenne de l'Union européenne. La croissance s'établirait à +1,0 % en 2026.

L'activité a été essentiellement soutenue par le commerce extérieur, lourdement déficitaire, et la demande publique, très élevée, tandis que l'investissement des entreprises se replie (- 0,9 %) et la consommation reste très prudente, le taux d'épargne des ménages ayant fortement augmenté à 18,4 % en 2025 (contre 14,6 % en moyenne sur 2010-2019) : dans un contexte d'incertitudes, les ménages préfèrent épargner plutôt que consommer ou investir. Le taux de chômage a légèrement augmenté ces derniers temps, même s'il reste inférieur à son niveau de la fin de 2019. Il se stabiliserait en 2026 en moyenne annuelle.

Le déficit public devrait s'établir à 5,4 % du PIB en 2025, après un déficit de 5,8 % du PIB en 2024.

Le Gouvernement vise un déficit public de 4,7 % du PIB en 2026, compatible avec la trajectoire de retour sous les 3 % en 2029. La France demeure sous le coup d'une procédure pour déficit excessif depuis juillet 2024, dans le cadre des nouvelles règles budgétaires européennes entrées en vigueur le 30 avril 2024, du fait d'un déficit public supérieur au seuil de 3 % du PIB.

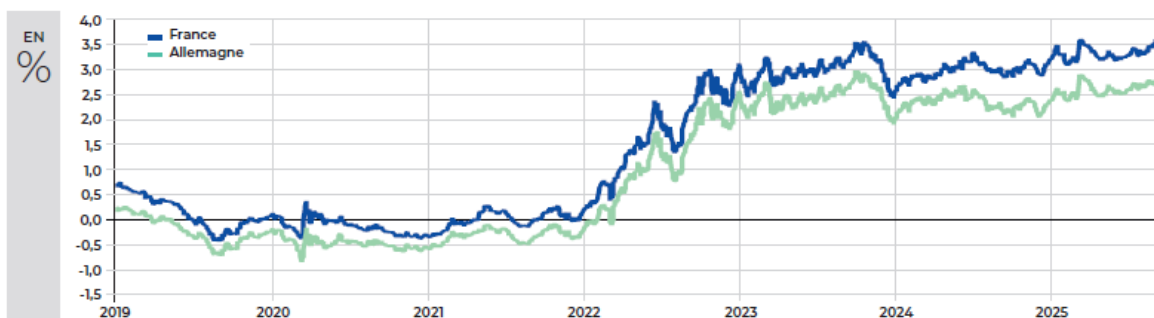
Ces pourcentages semblent petits mais, exprimé en €, le solde net (déficit) du budget de l'État s'est élevé à - 155,9 Mds € en 2024 (contre - 173 Mds € en 2023), sur 502,8 Mds € de dépenses. Autrement dit, en 2024, 31 % des dépenses de l'État n'ont pas été couvertes par des recettes, mais par des emprunts nouveaux.

Pour 2025, le déficit pourrait avoir été réduit autour de (-) 130,5 Mds € pour 503 Mds € de dépenses : 25,9 % des dépenses de l'État n'auraient pas été couvertes par des recettes en 2025, mais par des emprunts.

Cette trajectoire doit tenir compte d'une augmentation très importante de la charge de la dette, due à l'augmentation de la dette elle-même et à l'augmentation des taux d'intérêt. L'État emprunte à des taux supérieurs à 3 % depuis 2023 alors qu'il pouvait emprunter à des taux proches de 0 % (ou moins) jusqu'à l'automne 2021. Ses emprunts souscrits à des taux proches de 0 % entre 2015 et 2021 arrivent progressivement à maturité : ils doivent être remboursés, mais ne le sont que par la souscription de nouveaux emprunts à un taux proche aujourd'hui de 3,5 %.

Taux des obligations d'État à 10 ans

© La Banque Postale



En 2026, l'État envisage d'emprunter 310 Mds €, pour moitié (environ) pour financer le déficit nouveau, et pour moitié pour payer le remboursement des dettes qui arrivent à terme : elles ne sont pas amorties, mais simplement remplacées. Jamais un tel montant n'avait été levé par l'État sur les marchés financiers.

La BCE, lors de la dernière réunion de son comité de politique monétaire le 18 décembre 2025, a confirmé son analyse que l'inflation dans la zone € devrait se stabiliser au niveau de l'objectif de 2 % à moyen terme (1,9 % en 2026, 1,8 % en 2027 et 2,0 % en 2028). Les taux d'intérêt directeurs de la BCE sont donc restés inchangés : ils ne baissent plus. Les taux d'intérêt des emprunts à taux variable ou révisable vont donc rester bas. Il en sera également ainsi pour le taux du Livret A, qui tient compte des taux à court terme et de l'inflation. En revanche, les taux d'intérêt fixés à long terme restent élevés, notamment parce que les marchés financiers internationaux craignent les effets d'un dérapage (évident) des comptes publics français.

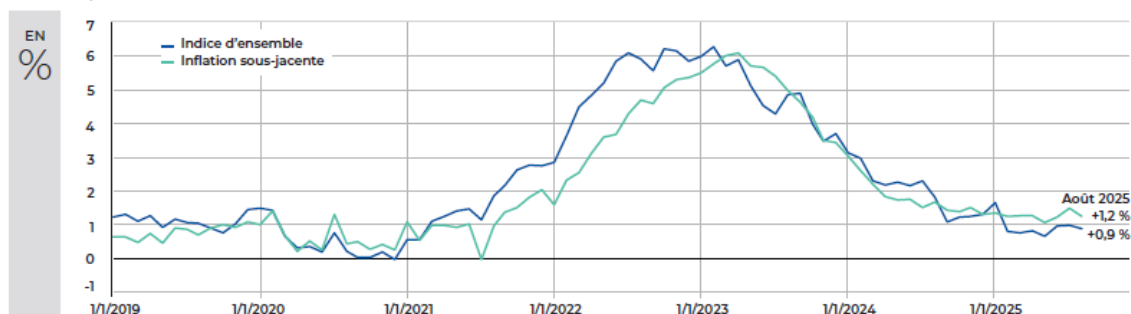
Les taux d'intérêt fixés à long terme, qui sont donc fixes pendant toute la durée d'un prêt, sont les plus fréquemment utilisés dans les emprunts des ménages. Ils continuent donc à rendre difficile l'accession à la propriété, pour ceux des ménages qui le voudraient. Ce facteur alimente les tensions sur le marché du logement, la difficulté croissante des constructeurs et des bailleurs privés et publics à répondre à la demande de logement, notamment des ménages modestes.

L'inflation (sur les prix à la consommation) en France s'établirait en 2025 à + 1,1 % en moyenne annuelle (après + 2,0 % en 2024). Ce net ralentissement s'explique essentiellement par le repli des prix des énergies. Les prix de l'électricité ont fortement reculé, tandis que le cours du pétrole a chuté. Ainsi, l'inflation sous-jacente, qui exclut notamment les prix de l'énergie, baisserait de manière plus modérée, à + 1,4 % en 2025, après + 1,8 %. Les prix des services, principale contribution à l'inflation, poursuivent leur ralentissement avec celui des salaires. Les prix des produits manufacturés se replient dans un contexte d'appréciation de l'euro par rapport au dollar.

Pour l'2026, l'inflation augmenterait et s'élèverait à + 1,3 % en moyenne annuelle. Cette hausse s'expliquerait essentiellement par une moindre baisse des prix de l'énergie, après les fortes baisses des prix de l'électricité et du pétrole intervenues en 2025. L'inflation sous-jacente, qui exclut les prix de l'énergie de son calcul, se stabiliserait à + 1,4 %. Les prix de l'alimentation accéléreraient légèrement, répercutant avec retard la hausse des prix de production alimentaires et industriels. Inversement, les prix des services poursuivraient leur ralentissement. Les prix des produits manufacturés évolueraient au même rythme que l'année précédente.

Inflation mesurée sur un an

© La Banque Postale



L'inflation plus basse réduit la progression des recettes fiscales des collectivités locales. Elle sera inférieure à + 1 % cette année.

Même si c'est une évidence, on doit rappeler que **même si l'inflation a baissé, les prix** (sauf ceux des hydrocarbures pour le chauffage et les carburants, pour les ménages qui en dépendent), **n'ont pas baissé. L'inflation qu'on a connue** sur la période 2021-2023 a porté beaucoup de prix de la vie quotidienne à un niveau qui a réduit le pouvoir d'achat de beaucoup de ménages, dont les revenus n'ont pas connu la même revalorisation. **Un certain nombre de nos habitants qui, sans être** au chômage ou dans la précarité, disposent d'un pouvoir d'achat modeste bien qu'ils travaillent, ont été fragilisés par cette période et leur situation ne se rétablit pas facilement.

3. Les impacts directs des décisions attendues de l'État en 2026 pour Villetaneuse

On ne reviendra pas sur la trajectoire des finances publiques pour les années 2023 à 2027 qui avait été fixée par la loi de programmation du 18 décembre 2023 ; elle n'a pas été respectée. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 a été promulguée mais le projet de loi de finances ne l'a pas encore été à la date où ce rapport est écrit.

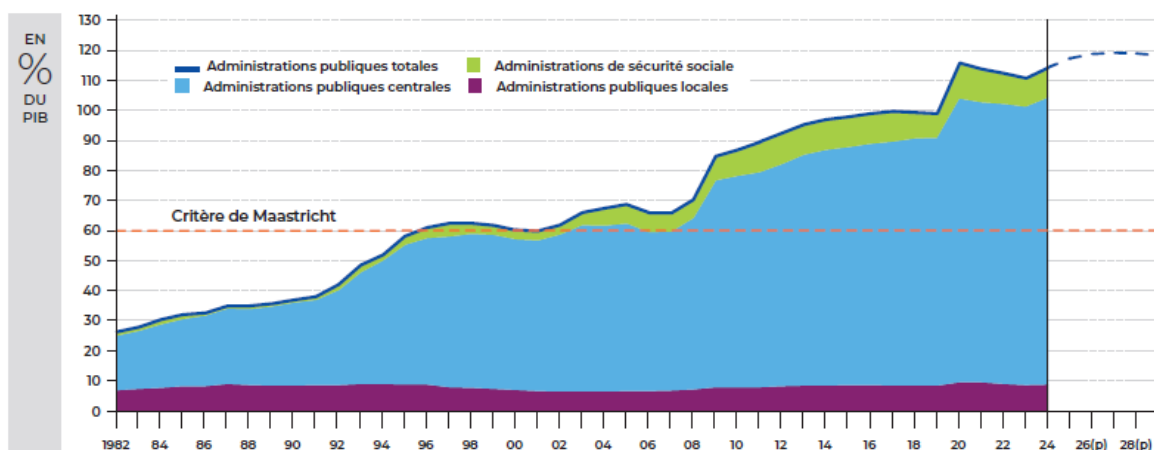
Le Gouvernement a souhaité « associer les collectivités territoriales aux efforts de maîtrise du déficit public » en 2026 par une contribution de l'ordre de 4,6 Mds €, en plus de la progression décidée en 2025 (+ 3 points en 2026), de nos cotisations, en tant qu'employeurs de fonctionnaires territoriaux, à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Le Sénat a adopté le 15 décembre 2025 un PLF pour 2026, où l'effort demandé aux collectivités était réduit à 2 Mds €. Ce texte n'a pas donné lieu à un accord en commission mixte paritaire. Il a donc été transmis à l'Assemblée nationale le 31 décembre 2025. La contribution des collectivités devrait se situer entre ces deux montants, peut-être plus près de la proposition du Sénat. En effet, il n'est pas inutile de rappeler que :

- La part des collectivités locales dans la dette publique demeure également marginale malgré les transferts de compétences de l'État vers les collectivités, et la complexité croissante des normes :

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale

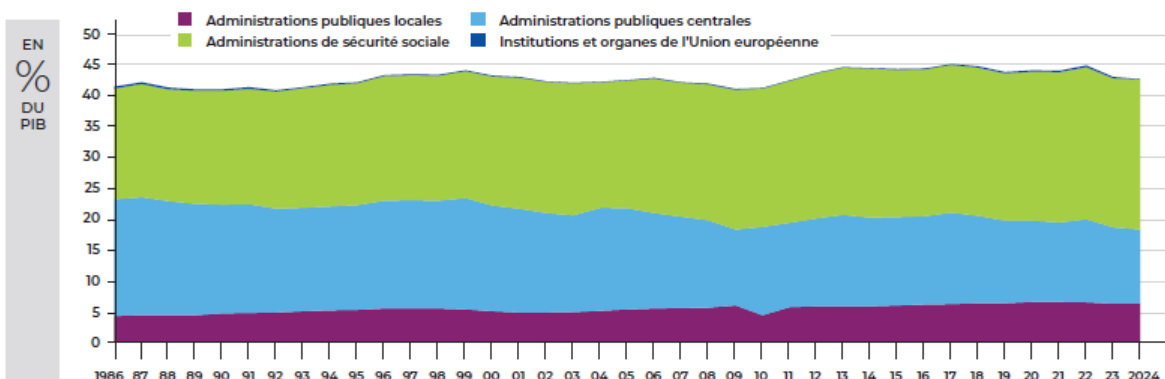


Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

- La part des collectivités locales dans le total des prélèvements obligatoires reste marginale et maîtrisée :

La décomposition du taux de prélèvements obligatoires par niveau d'administration

© La Banque Postale



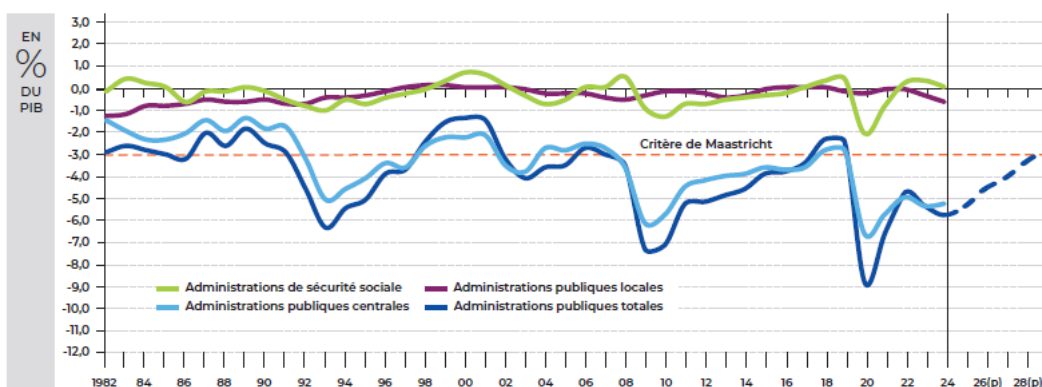
Source : Comptes Nationaux - Base 2020 - Insee.

Contrairement à ce qu'on entend souvent, ce ne sont pas les « impôts de production » (taxes foncières) payés aux collectivités qui pèsent spécialement sur la compétitivité des employeurs, et sur les salaires nets qu'ils versent, mais la dérive des comptes sociaux et des prélèvements afférents ; et pourtant, les régimes de sécurité sociale continuent à s'endetter alors même que leurs prestations devraient être financées par les cotisations.

- Les collectivités n'ont aucune part dans les déficits publics puisque leurs comptes sont excédentaires :

Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

Les finances de notre Commune devraient être impactées en 2026 par les décisions suivantes de l'État :

[1] Comme on vient de le rappeler, le taux de cotisation d'assurance vieillesse des employeurs (collectivités locales et hôpitaux) à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), décidé par décret, poursuit son relèvement rapide

- Il était de 30,65 % de 2017 à 2024
- Il est passé à 34,65 % au 1^{er} janvier 2025
- À compter du 1^{er} janvier 2026, de 34,65 % à 37,65 %
- Il devrait encore augmenter à compter du 1^{er} janvier 2027, de 37,65 % à 40,65 %
- Puis, à compter du 1^{er} janvier 2028, de 40,65 % à 43,65 %.

[2] La principale mesure nouvelle, qui touche Villetaneuse comme toutes les collectivités, c'est la baisse de la compensation de la perte de recettes de taxes foncières résultant des dispositions de la division par 2 des valeurs locatives des locaux industriels en 2021. Cette année-là, les usines ont vu ces impôts (dits « de production ») être réduits de 50 %, pour encourager l'investissement industriel en France. La perte de recettes nous a été intégralement compensée. Depuis lors, ces charges fiscales des entreprises, réduites de moitié, ont continué à augmenter avec la revalorisation de leurs biens ; l'autre moitié, qu'elles ne paient plus, continuait à augmenter aussi dans la compensation de sa disparition. Le Gouvernement a jugé que cette perte de recettes n'avait pas à être actualisée, puisque cette fraction de l'impôt n'existe plus. La compensation serait réduite de 25 % (ou de 19,7 % selon la contre-proposition du Sénat) pour revenir à son niveau de 2021. Notre collectivité y perdrait de l'ordre de 200 000 €.

[3] Comme en 2025, le Gouvernement a souhaité supprimer, à partir du 1^{er} janvier 2026, de la compensation (du remboursement quasi intégral) par l'État (= le FCTVA), de la TVA payée sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux, payées l'année précédente (et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage). Cette disposition a été rejetée par le Sénat et il semble difficile d'y revenir rétroactivement, le 1^{er} janvier étant passé.

[4] Le PLF prévoit que trois dotations de l'État auxquelles Villetaneuse est éligible, la DETR, la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) seraient fusionnées au sein d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT) dont l'attribution est confiée au préfet de département.

Accusé de réception en préfecture
093-269300406-20260217-D-2026-16-02-03-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

PARTIE 3 : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2026 POUR LE C.C.A.S.

Cette partie présentera classiquement les orientations pour les sections de fonctionnement en dépenses comme en recettes. Suivra ensuite la présentation désormais imposée par la réforme de la structure des effectifs et des charges de personnel.

L'ensemble des éléments indiqués, ci-dessous, sont des projections dans l'attente de la fin des arbitrages budgétaires.

A. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2026

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et comptes. En conséquence, une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles doit être fournie pour permettre d'en saisir les enjeux.

1. Les dépenses de fonctionnement : analyse de l'exercice 2025

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement ont été de **1 196 790,14 €**.

2. Les dépenses de fonctionnement : perspectives de l'exercice 2026

Le Budget Primitif est l'acte fondamental de la gestion du C.C.A.S., car il détermine les actions entreprises chaque année. La proposition du budget du C.C.A.S. pour 2026 sera construite en prenant bien évidemment en compte la conjoncture économique et sociale actuelle.

Depuis la fin de la crise sanitaire, la France a connu une période de forte inflation, alimentée par une hausse des coûts énergétiques et des matières premières, ainsi que des tensions géopolitiques à l'échelle mondiale. Cette situation continue d'impacter les ménages, en particulier les plus vulnérables, et exerce une pression sur les finances du C.C.A.S. ainsi que sur la population villetaneusienne.

L'inflation a beaucoup baissé comme on l'a dit, mais ses effets restent marqués sur les secteurs sociaux, en amplifiant la précarité des ménages, et en particulier des plus fragiles. D'autres effets négatifs sont déjà perceptibles : une augmentation du chômage une intensification de la pauvreté et des difficultés d'accès aux biens essentiels. Ces tendances entraînent une pression supplémentaire sur les missions du C.C.A.S., qui doit répondre à des besoins croissants avec des ressources souvent limitées.

En conséquence, pour le budget 2026, la priorité est donnée à la mise en œuvre de l'Analyse des Besoins Sociaux afin d'ajuster les actions en fonction des besoins du territoire, la poursuite des

actions déjà engagées, ainsi qu'au développement de certaines actions afin d'améliorer la qualité des services publics d'accueil et de soutien.

Il s'agira notamment de renforcer les dispositifs de solidarité via :

- Le renforcement d'actions intergénérationnelles en lien avec le Conseil Municipal des Jeunes,
- Le développement de l'accompagnement des familles ayant un proche en situation de handicap afin de proposer un parcours d'accompagnement adapté,
- Le renforcement des moyens mis à disposition des 200 jeunes suivis par le P.R.E.,
- Tout en garantissant un maintien des niveaux de soutien de la collectivité, l'ajustement des aides en direction des familles en difficultés pour améliorer leurs conditions de vie tout en restant vigilant face aux évolutions économiques et sociales.

La ligne directrice du budget 2026 repose sur une gestion rigoureuse afin de garantir la continuité des services tout en répondant aux besoins de la population, en particulier celle confrontée à des situations de grande précarité.

CHAPITRE 011/CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

BP 2025	CA PRÉVISIONNEL 2025	BP 2026 Prévisionnel
209 143,56 €	159 627,10 €	210 000 €

En 2026, 20 000 € sont budgétés pour l'ABS.

Une augmentation à l'article 6281 est à prévoir au regard de conventions signées avec le CIG.

L'augmentation du coût des prestations de service (voyage, traiteurs, intervenants extérieurs) et du prix de l'alimentation sont également prévues afin de préserver la qualité des prestations proposées.

CHAPITRE 65/AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

BP 2025	CA PRÉVISIONNEL 2025	BP 2026 Prévisionnel
145 000 €	102 932,64 €	155 000€

En séance, le montant prévisionnel 2026 a été ajusté, passant de 168 462,72 € à 155 000 € au regard de la reprise de résultats qui sera faite à posteriori du vote du budget.

En 2025 le montant des aides exceptionnelles n'a pas été intégralement consommé. Cela s'explique par le fait qu'il est difficile d'anticiper le nombre des dossiers ou de demande que le C.C.A.S. va recevoir.

Par ailleurs, la plupart des demandes émanent des travailleurs sociaux du Département qui se sont cette année encore retrouvés en sous-effectif.

Certaines aides sont peu utilisées, comme les aides liées à la reprise d'activité et de formation, ou bien encore les aides santé.

L'ABS qui sera engagée en 2026 permettra de dégager des propositions d'adaptation de ces dispositifs en fonction des besoins des habitants ; la volonté du CCAS étant de maintenir un haut niveau d'aide et de soutien aux familles en difficulté.

CHAPITRE 67/CHARGES EXCEPTIONNELLES

BP 2025	CA PRÉVISIONNEL 2025	BP 2026 Prévisionnel
650 €	0 €	2 500 €

Ce chapitre a été alimenté de 2 500 € pour 2026 et devra permettre de répondre à des frais imprévus.

CHAPITRE 012/CHARGES DU PERSONNEL

BP 2025	CA PRÉVISIONNEL 2025	BP 2026 Prévisionnel
1 040 512,36 €	958 270,42 €	900 000 €

Les charges de personnel vont connaître une légère baisse au regard des deux départs à la retraite d'agents du C.C.A.S. au courant de l'année 2026. Cette baisse s'explique par le fait que pour assurer une continuité de service optimale et une transmission de l'information et des compétences, les remplacements se sont effectués au courant de l'année 2024.

3. Les recettes de fonctionnement

Elles sont composées principalement de la subvention Communale :

La participation de la Ville évoluera en fonction du résultat qui sera arrêté dans le cadre du Compte Financier Unique 2025 du CCAS et du vote du BP de la Ville. Aussi, dans l'attente, il est proposé de partir sur une subvention 2026 identique à celle de 2025.

- Les recettes de fonctionnement pour 2025 s'élèvent à 1 225 564,72 €.

Pour l'année 2026, elles sont évaluées à 1 268 479,51 €.

CHAPITRE 013/ATTÉNUATION DES CHARGES

BP 2025	CA PRÉVISIONNEL 2025	BP 2026 Prévisionnelle
53 069 €	54 978,71 €	2 000 €

CHAPITRE 70/PRODUITS SERVICES

BP 2025	CA PRÉVISIONNEL 2025	BP 2026 Prévisionnel
27 760 €	43 200,84 €	20 000 €

CHAPITRE 74/DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

BP 2025	CA PRÉVISIONNEL 2025	BP 2026 Prévisionnel
1 276 040,44 €	1 115 500 €	1 238 579,51€

B. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2026

L'année 2025 a permis d'investir dans le renouvellement du mobilier extérieur du Pôle Autonomie et Inclusion.

CHAPITRE 21/IMMOBILISATION CORPORELLES

BP 2025	CA PRÉVISIONNEL 2025	BP 2026 Prévisionnel
11 575,34€	11 885,17 €	5 522,48€

C. LES ÉLÉMENTS SUR LES RESSOURCES HUMAINES

L'évolution de la structure des effectifs pour l'année 2026 n'est qu'une prévision qui devra être discutée avec les partenaires sociaux dans le cadre des instances légales prévues par la loi.

1. La structure de l'effectif à compter du 1^{er} novembre 2025

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIF
Secteur administratif	
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	03
Adjoint administratif territorial Principal de 2 ^{ème} classe	02
Rédacteur territorial	01
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	01
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	01
Attaché territorial	01
Sous-total	09
Secteur Sanitaire et Social	
Assistant socio-éducatif	03
Psychologue (<i>à temps non complet : 78h/mois</i>)	01
Moniteur Éducateur	01
Agent social	01
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	02
Sous-total	08
Secteur Technique	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	01
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	01
Sous-total	02
Professeur des écoles	
Professeur des écoles (<i>à temps non complet : moyenne de 6,3h/mois/agent</i>)	04
Sous-total	04
TOTAL	23

Pour l'année 2026, toutes confondues, les dépenses de personnel sont estimées pour un montant de 900 000 € contre 958 270,42 € de dépensés en 2025. Cette diminution des frais de personnel s'explique par deux départs en retraite d'agents au cours de l'année 2026. Le tuilage de ces départs est déjà effectif depuis 2024 suite à la fermeture du service de maintien à domicile.

2. Le temps de travail

Le personnel du C.C.A.S. de Villetaneuse fonctionne sur une base de 35h30 ou 37h hebdomadaire en fonction de leurs missions, du lundi au vendredi.

Les agents sur une base 35h30 travaillent de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Les agents sur une base 37h travaillent de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 00.

Ce qui ouvre droit pour les agents à 35h30 à 3 jours de RTT en plus des 25 jours de congé annuels, 2 journées complémentaires et 2 journées de fractionnement. Et les agents à 37h à 12 jours de RTT en plus des 25 jours de congé annuels, 2 journées complémentaires et 2 journées de fractionnement.

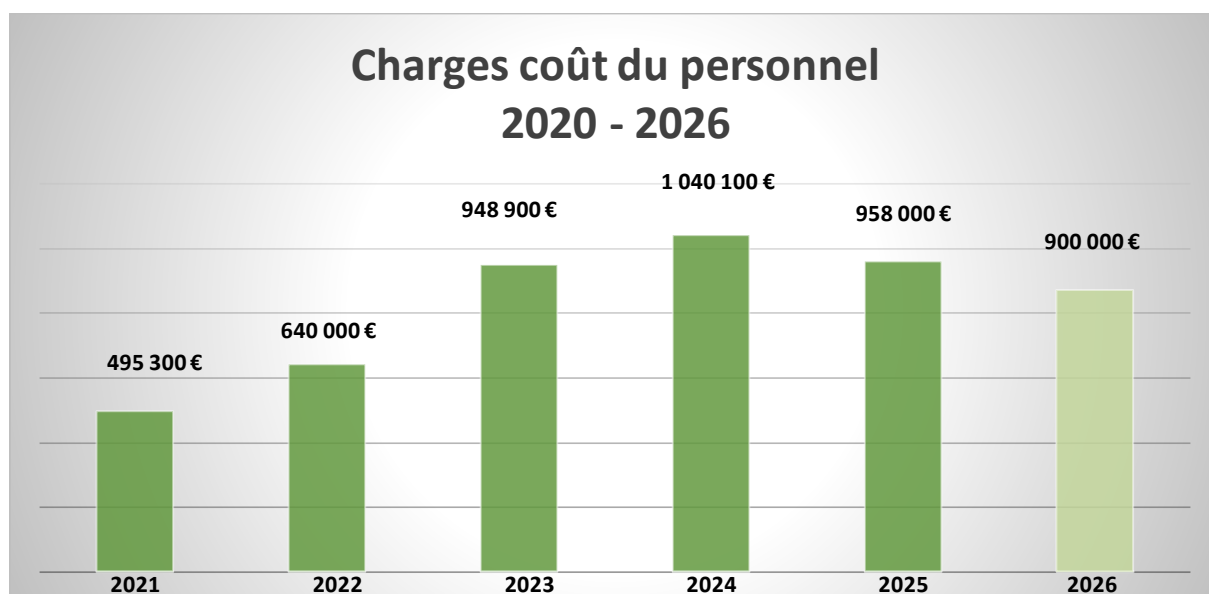
3. Les avantages en nature du personnel du C.C.A.S.

Remise de Chèques Cadhoc :

Deux chèques dit « Bons de vêtements » d'une valeur nominale de 50 € ont été attribués aux agents sur emplois permanents ayant travaillé au moins 6 mois en 2025 (conformément à la délibération) pour un montant total de 1 600 €.

4. Les charges de personnel 2020-2026

Il s'agit du Compte Administratif pour les années 2021-2025 et du Budget Prévisionnel pour l'année 2026.



5. Actions sociales en direction du personnel

Les agents du C.C.A.S. bénéficient :

- D'un accès au restaurant communal à prix avantageux ;
- Indemnité de Télétravail pour un plafond annuel maximum de 220 € ;
- Forfait mobilité durable pour un plafond annuel maximum de 300 € ;
- D'un compte épargne temps ;
- D'une participation employeur à hauteur de 25 € nets mensuels pour toute adhésion à une mutuelle labellisée ;
- D'une participation employeur à hauteur de 15 € nets mensuels pour toute adhésion à une prévoyance labellisée ;
- D'une participation employeur aux séjours d'enfants réparties comme suit :

Colonies de vacances	enfants -13 ans	enfants de 13 à 18 ans
	7,69 €	11,63 €
Centre de loisirs sans hébergement	journée complète	demie journée
	5,55 €	2,80 €
Maison familiale de vacances et gîtes	pension complète	autre formule
	8,09 €	7,69 €
Séjours éducatifs	pour 21 jours consécutifs	entre 5 jours et 21 jours
	79,69 €	3,79 € / jour
Séjours linguistiques	enfants -13 ans	enfants de 13 à 18 ans
	7,69 €	11,64 €

- D'une adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme proposant des prestations sociales en direction du personnel ;
- D'une adhésion au Comité des Œuvres Sociales (COS), organisme communal proposant des prestations sociales en direction du personnel.

PARTIE 4 : LES ENJEUX 2026 ET LES PERSPECTIVES A VENIR

Enjeux à poursuivre sur 2026 :

Les enjeux à poursuivre sont de maintenir le rôle du C.C.A.S. comme un acteur de proximité et subsidiaire aux institutions légitimes.

Afin d'œuvrer contre les inégalités sociales et amortir les effets des crises humaines, financières, sanitaires, écologiques le C.C.A.S. doit poursuivre en 2026 l'innovation sociale.

Pour ce faire le rapprochement et le partage des pratiques entre les C.C.A.S. du département par l'UDCCAS, en outre, et au niveau national par l'UNCCAS est à renforcer.

Le partenariat et le subventionnement aux associations deviennent une question stratégique dans le déploiement d'une réponse sociale. De plus en plus, les associations sollicitent la Ville et le C.C.A.S. au regard du déclin financier par les autres institutions. L'attention est à porter entre un soutien utile et la compensation des désengagements financiers de nos partenaires.

Au regard de la fragilité du partenariat, notamment le retrait du Conseil Départemental dans ses missions et dans les projets communaux et associatifs, le C.C.A.S. doit prospecter des nouveaux financeurs et partenaires.

Par ailleurs, le C.C.A.S. travaille sa visibilité en améliorant sa communication auprès des habitants de Villetaneuse. La création de nouveaux outils de communication des actions et intervenants du C.C.A.S. est en cours de réflexion avec le service communication.

Le C.C.A.S. doit maintenir une dynamique de transversalité et un travail en synergie les autres services municipaux.

Pour ce faire les axes suivants restent prioritaires :

A. Travailler à la réparation des ruptures et à l'accès au droit :

- Soutenir la population empêchée au regard de sa précarité et renforcer le rôle du C.C.A.S., actions sur le lien dans des pratiques mobilisant de l'innovation sociale ;
- Poursuivre la synergie avec la MCEN sur l'accès aux droits voire plus largement avec les collègues du service accès aux droits et médiation ;
- Faire du Pôle Autonomie et Inclusion un guichet d'accompagnement renforcé pour les familles et les aidants notamment en développant la mission handicap ;
- Renforcer l'accompagnement des plus précaires en créant des aides adaptées à leurs besoins.

B. Faciliter l'action dans le domaine social pour faire vivre le pilier de justice sociale :

- Poursuivre la collaboration et le maillage avec les acteurs et Institutions du territoire en lien avec la Vie associative et le manager de commerces.

- Développer plus largement les actions et initiations en direction du lien intergénérationnel en travaillant étroitement avec les services jeunesse, enfance et démocratie locale via le Conseil Municipal des Jeunes.
- Poursuivre le développement des actions de prévention et de bien être en direction des seniors

Clarifier le périmètre du C.C.A.S. et les perspectives d'évolution du C.C.A.S. dans ses offres de service :

L'enjeu majeur pour l'installation d'une nouvelle équipe municipale et du nouveau Conseil d'Administration du C.C.A.S sera de conduire une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et d'orienter l'action publique au gré des besoins identifiés de la population Villetaneusienne en matière d'offre sociale.

L'ABS permettra ainsi au C.C.A.S de continuer à garantir une action sans cesse adaptée aux besoins réels de la population et d'orienter de manière pertinente et territorialisée les axes préventifs en assurant une transversalité et un maillage fin avec les actions menées par les autres services Municipaux :

- Répondre aux habitants dans leur besoin d'orientation vers les services adaptés à leur besoin et leur situation.
- Participer à la lutte contre le sans-abrisme.
- Renforcer les capacités d'agir des publics, soutenir les liens sociaux et de solidarités.
- Participer au soutien des aidants. Pour ce faire le C.C.A.S. va continuer à œuvrer pour assurer, en parallèle, la mobilisation d'un réseau de bénévoles pouvant utilement seconder l'action publique.